

# PASSER EN CONSEIL DE DISCIPLINE NATIONAL EN CAISSE D'ÉPARGNE: PLUS PERSONNE N'EST À L'ABRI!

## UN CAS RÉCENT PARMI TANT D'AUTRES

Stéphane A. est salarié dans une agence de caisse d'épargne. Il donne entière satisfaction à sa hiérarchie quant à ses résultats et perçoit ainsi une part variable conséquente. Son appréciation professionnelle est excellente depuis plusieurs années.

Malheureusement, il travaille dans une agence régulièrement en sous-effectif, avec pour conséquence une surcharge de travail. Cela le contraint à privilégier la vente au détriment, parfois, du suivi réglementaire de ses dossiers. Ainsi, suite à un dossier en anomalie, une enquête a été diligentée dans son agence. Il en est ressorti que le collègue n'était pas à jour sur certains dossiers clients qui présentaient un Dossier Réglementaire Client incomplet ainsi que l'absence de signature d'un client pour une modification de carte bleue en Izicarte.

Rien de bien grave! Aucun préjudice ni pour l'entreprise, ni pour la clientèle. Cela n'a pas empêché Stéphane A. de se retrouver devant le CDN dans le cadre d'une demande de licenciement!

Et pourtant, il en avait fait des heures supplémentaires gratuitement! Il en avait fait des bâtons pour respecter les consignes de sa hiérarchie!



## LE CONSEIL DE DISCIPLINE NATIONAL: C'EST QUOI ?

C'est l'instance saisie par l'employeur qui envisage une rétrogradation ou un licenciement pour faute à l'encontre d'un salarié.

Il est composé de 3 représentants syndicaux et de 3 représentants patronaux qui se réunissent en séance plénière au cours de laquelle :

- ♦ ils entendent les deux parties (salariale et patronale) qui présentent chacune leurs motivations et leur mémoire respectif sur l'affaire. Ces mémoires ont été préalablement communiqués aux membres du CDN,
- ♦ ils délibèrent à huis clos sur l'avis à émettre,
- ♦ enfin, ils annoncent leur décision aux deux parties présentes.

Cet avis est très important en cas de saisine du conseil des prud'hommes par le salarié.

## LES REPRÉSENTANTS *Sud* SONT VOS MEILLEURS ALLIÉS, VOTEZ POUR EUX !

Assurer la défense des salariés, combattre l'arbitraire et veiller au respect des personnes, telles sont pour *Sud* les missions des élus au CDN.

Actuellement, trois représentants *Sud* sont élus dans le premier collège et trois autres dans le deuxième collège.

Ils étudient très attentivement les mémoires qu'ils reçoivent avant de siéger, afin de déterminer précisément le contexte local et les faits qui ont conduit le ou la collègue à être menacé(e) d'une sanction.

Ils questionnent, argumentent, mettent les patrons devant leurs contradictions et œuvrent sans relâche pour permettre aux salariés incriminés de présenter objectivement et sereinement leurs moyens de défense.

